

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 9
- de votants : 13

L'an deux mille seize et le quinze janvier à 18 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
habituel de ses séances

Etaient présents : Albouy P - Bardou G - Bedos D - Cazenave M - Marza I - Matagne C -
Pérez H - Revel M - Usache P

Procurations : Bouillé A à Revel M - Descouens MS à Bardou G -
Guilhaumon JM à Bedos D - Jaffuel à Pérez H

Absente excusée : Ronçin D

Absent : Bonvalet D

En l'absence de Monsieur Jean-Marie Guilhaumon, Maire, Monsieur Dominique Bedos
mandataire de Monsieur Guilhaumon préside la séance.

**OBJET : Révision générale du PLU de NEFFIES : Débat du conseil municipal sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur Bedos rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2010, le conseil
municipal a prescrit la Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols – Transformation
en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément
aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que la section 1 : Dispositions communes, du chapitre 3 du titre II du
Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision
des Plans Locaux d'Urbanisme.

CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que :

L'article L.123-1 dispose que « I.- Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés
aux articles L.110 et L.121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet
d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de
programmation, un règlement et des annexes... ».

L'article L123-1-3 dispose que « Le projet d'aménagement et de développement durables
définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement,
d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestiers, et de
préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques... »

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de
PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de
développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDERANT que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « *qu'un débat a lieu, au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L123-1-3, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme* ». Conformément à cet article du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Bedos rappelle que la Commission d'Urbanisme a en premier lieu débattu sur le P.A.D.D. le 13 octobre 2015, puis le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD lors d'une réunion avec les conseillers municipaux le 30 novembre 2015.

Monsieur Bedos expose le projet de PADD issu de la réflexion des Elus, et de l'analyse de l'état des lieux et du diagnostic. Il exprime de même l'engagement de la Collectivité à répondre et à s'inscrire dans les 7 axes du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCoT) mais aussi des lois en vigueur, notamment depuis les années 2000, avec :

- La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain)
- La loi UH (Urbanisme et Habitat) de 2003
- Les Grenelles I & II de 2009 & 2010
- La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de 2010, et enfin,
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de mars 2014

La volonté des Elus est ainsi de s'engager dans les démarches suivantes :

AXE 1 : Permettre un développement urbain maîtrisé tout en maîtrisant l'évolution de la démographie et de la forme urbaine

AXE 2 : S'inscrire dans une démarche de mixité sociale et intergénérationnelle

AXE 3 : Renforcer l'identité et l'attractivité du centre du village

AXE 4 : Améliorer, sécuriser et organiser les déplacements et les stationnements

AXE 5a : Préserver la richesse patrimoniale de la commune : le patrimoine naturel

AXE 5b : Préserver la richesse patrimoniale de la commune : le patrimoine bâti

AXE 6 : Prévoir une répartition équilibrée et adaptée des équipements et des services

AXE 7 : Assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole

Après cet exposé, Monsieur Bedos déclare le débat ouvert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Cette délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE
Jean-Marie GUILHAUMON



Accusé de réception en préfecture
034-213401813-20160115-2016001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2016
Date de réception préfecture : 29/01/2016